Le guide du citoyen de Sainte-Catherine

La ville au bord de l'eau

Mot de la mairesse

La Ville de Sainte-Catherine, soucieuse de bien renseigner la population, offre à l'intention des nouveaux propriétaires le **Guide du citoyen**. Alors, c'est avec plaisir que je vous présente ce guide qui a été conçu afin de faciliter vos recherches de renseignements que ce soit sur les services offerts par la Ville, vos droits ou les règles qui assurent votre qualité de vie.

À la lecture de ce document, vous prendrez connaissance de l'organisation communautaire de votre ville, de la gamme impressionnante des services municipaux offerts et du cadre de vie qui vous est proposé. Je vous invite donc à conserver ce guide et à le consulter au besoin.

Si vous désirez rencontrer la conseillère ou le conseiller de votre quartier ainsi que moi-même, les services de l'hôtel de ville sont ouverts jusqu'à 19 h 30 les mardis soirs. Il nous fera plaisir de vous accueillir sur rendez-vous.

En mon nom personnel et au nom des membres du Conseil, bienvenue à ceux et celles qui ont choisi la Ville de Sainte-Catherine. Soyez assurés de notre entier dévouement, de notre écoute constante et de la collaboration sincère de tous les services dont l'objectif est de favoriser votre développement personnel et l'essor de notre communauté.

La mairesse, Jocelyne Bates

Heures d'ouverture de l'hôtel de ville

Lundi, mercredi, jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 • Mardi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 19 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 13 h

Document à conserver

La ville en bref

5465, boulevard Marie-Victorin • 450 632-0590
information@ville.sainte-catherine.qc.ca

Ce n'est pas sans raison que Sainte-Catherine a été baptisée la Ville au bord de l'eau. Le majestueux fleuve Saint-Laurent la baigne sur toute sa longueur. Son site enchanteur, sa proximité de Montréal, la valeur de son patrimoine constituent des éléments qui attirent de nombreux propriétaires en quête d'espaces verts et de quiétude.

Depuis quelques années, la population a augmenté de façon très significative pour atteindre 16 600 citoyens à majorité francophone, soit 92 %. Les nouveaux venus ont fixé leur choix non seulement pour le site géographique de la Ville mais aussi pour la qualité et la quantité des services offerts par la municipalité. À une gamme impressionnante d'activités socioculturelles et sportives, s'ajoute un réseau d'établissements scolaires primaires et secondaires, privés et publics, plus de 250 commerces et industries, une clinique médicale, un aréna, plus d'une vingtaine de parcs et espaces verts, dont le Récré-O-Parc qui s'est mérité la palme de la Petite entreprise publique dans le cadre du Gala des Grands Prix du tourisme de la Montérégie en 1999. C'est un paradis pour les amants de la nature et pour la baignade avec sa magnifique plage.

Une municipalité invitante, un environnement agréable, des taxes raisonnables, des loisirs bien organisés, voilà autant de critères qui ne vous feront pas regretter votre choix de vous fixer à Sainte-Catherine.

Le logo

Ville de Sainte-Catherine

Les lignes droites désignent le développement, l'urbanisme et l'essor. La bande bleue souligne l'importance qu'occupe la voie maritime au sein de notre ville. Les bandes vertes signifient la recherche de la qualité de la vie et finalement l'arbre exprime l'établissement et la croissance.

Les armoiries

Les armoiries consistent en un écu français moderne, entouré de deux rameaux. Au côté droit un rameau de laurier symbolisant la gloire, en côté gauche un rameau d'olivier symbolisant la paix.

L'écu est divisé en deux parties principales : le Chef et le Corps. La partie engrêlée du Chef montre la voie maritime du Saint-Laurent portant un bateau moderne, symbolisant le commencement du développement commercial et industriel de la municipalité. Le Corps de l'écu est écartelé en quatre quartiers, unis par une croix symbolisant le caractère chrétien de la population.

Les partitions de l'écu portent les caractéristiques principales de la municipalité. Une feuille d'érable sur le quartier du Flanc dextre symbolise le Canada. Le Flanc sénestre porte l'image de Sainte-Catherine, patronne de la municipalité. Deux tiges de blé croisées sur le Canton de la pointe dextre en indiquent le caractère agricole. Le Canton de la pointe sénestre montre une fleur de lis soulignant le caractère et l'héritage français de la population. La devise de l'écu porte ces paroles :

« In medio stat virtus »
« La vertu est au milieu »

Votre conseil municipal

Daniel Lamanque
District 1

Martin Gélinas
District 2

Jocelyne Bates
Mairesse

Jocelyne Brassard
District 3

Louise Cormier
District 4

Michel Béland
District 5

Daniel Gagnon
District 6

Les séances du conseil

Les séances statutaires du Conseil se déroulent, tous les deuxièmes mardis du mois. Elles sont publiques et tous les citoyens peuvent y assister. Les délibérations débutent à 20 h 00 et ont lieu à la salle du conseil, sise au 5465, boulevard Marie-Victorin. Deux périodes de questions sont privilégiées afin de permettre aux citoyens de s'exprimer.

Table des matières

Mot de la mairesse 1
La ville en bref 2
Gestion des infrasctructures 4
Greffe et relations avec le citoyen 7
Service sports, culture et vie communautaire 8
Service de l'aménagement du territoire et développement économique 14
Trésorerie et direction des services administratifs ..18
Régie intermunicipale de police Roussillon 20
Service de prévention des incendies 21
Récré-O-Parc 24

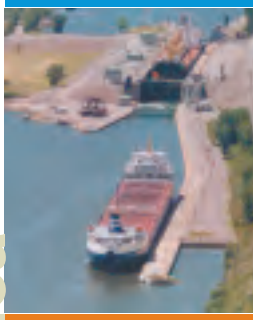

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

Gestion des infrastructures

5900, boul. Saint-Laurent • 450-632-0590, poste 6
infrastructures@ville.sainte-catherine.qc.ca

La ville au bord de l'eau

La mission

Le Service a pour mission d'assurer la planification, la construction, l'opération et l'entretien des infrastructures municipales (voies publiques, égouts, aqueduc, bâtiments, parcs et espaces publics) pour une utilisation sécuritaire pour le citoyen de la municipalité. La direction se compose de deux sections distinctes, soient : les travaux publics et les services techniques.

Les travaux publics

Administre, coordonne, planifie et contrôle toutes les activités de la voie publique pour l'entretien du réseau routier et des parcs, bâtiments et de maintenir une qualité de services répondant aux attentes du Conseil municipal et des citoyens.

Les services techniques

Planifie, dirige, coordonne et contrôle les travaux de réfection, de canalisation, de construction et/ou de reconstruction du réseau routier, des réseaux d'égout et d'aqueduc, d'éclairage de rues et de parcs, d'aménagement de parcs, d'espaces verts et de bâtiments.

Une propriété : un arbre

La Ville de Sainte-Catherine est fière de son programme de plantation d'arbres qui vise à embellir les voies publiques en plantant un arbre devant chaque propriété.

Les variétés d'arbres retenues et les emplacements des plantations respectent les dimensions des terrains, les entrées d'autos, les raccordements d'eau et d'égout, les lampadaires et les bouches d'incendie.

Durant l'année suivant votre installation dans votre nouvelle demeure, la Ville procédera à la plantation de cet arbre ornemental. Nous vous demandons de ne pas planter d'arbre dans l'emprise de la rue afin de laisser l'espace disponible à l'arbre de la ville.

Vous achetez une propriété qui a déjà son arbre? C'est la Gestion des infrastructures qui fait l'entretien de cet arbre. Nous vous demandons surtout de ne pas émonder cet arbre.

Collecte de branches

Deux collectes annuelles sont prévues pour le ramassage des branches, soient : une au printemps et une à l'automne. Pour ce faire, la ville sera divisée en deux secteurs :

1er secteur – de la rue Brébeuf vers l'est (Delson)
2e secteur – de la rue Brébeuf vers l'ouest (Pont Mercier)

Surveillez l'Info Sainte-Catherine pour connaître les dates.

Les branches doivent être déposées **au plus tard le dimanche précédant le début de la date de la cueillette** et bien empilées le long de la rue en bordure du trottoir, mais en s'assurant de laisser le trottoir libre de branches en tout temps.

Ne pas faire d'appel téléphonique à la ville pour la collecte, car le camion de la ville se déplacera dans le secteur pour ramasser toutes les branches qui ont été déposées en bordure de rue.

Pour les autres périodes de l'année comprises entre le 1er samedi d'avril et le dernier samedi de novembre, vous pourrez déposer vos branches, et ce gratuitement, au site de déchets secs sis au garage municipal au 5900, boulevard Saint-Laurent selon l'horaire suivant:

Les mercredis de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 et les samedis de 8 h à 12 h 30.

Collecte des déchets domestiques

La collecte des déchets domestiques est effectuée une fois par semaine, tous les mardis, même si cette journée coïncide avec un jour férié.

Les contenants à ordures réglementaires doivent être placés en bordure de rue à partir de la veille, à la brunante. Cette collecte inclut également les déchets domestiques lourds et encombrants tels que : meubles, réfrigérateurs (pour des raisons de sécurité, enlever la porte), cuisinières, matelas et autres.

Collecte sélective

La Ville de Sainte-Catherine participe à la récupération de matières recyclables en offrant à sa population une collecte sélective qui s'effectue à tous les deux (2) jeudis. Le bac de 360 litres est fabriqué de deux compartiments distincts, soient un pour recevoir le papier et le carton et l'autre pour le plastique, le verre et le métal. Il est pourvu d'un couvercle empêchant ainsi les matières recyclées de s'envoler au vent et est muni de roulettes, permettant son transport d'une façon plus aisée. Pour la collecte qui est automatisée, le bac doit être placé poignées et roues vers la maison, ne pas déposer de matières sur le dessus et autour du bac car celui-ci ne sera pas ramassé et, de plus, respecter une distance d'au moins 1,5 mètre de dégagement autour du bac.

Collecte des résidus domestiques

Un service de récupération de : peinture, batteries, bonbonnes à gaz (vides) et pneus est offert **gratuitement** à la population au garage municipal sis au 5900, boulevard Saint-Laurent, tous les mercredis et samedis durant la période comprise entre le 1er samedi d'avril et le dernier samedi de novembre, selon l'horaire suivant :

Les mercredis de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 et les samedis de 8 h à 12 h 30.

Tous ces produits sont recyclés. Vos efforts pour acheminer ces résidus au garage municipal contribuent à la protection de l'environnement.

Dépôt de déchets secs

Le service est offert : les mercredis et samedis durant la période comprise entre 1er samedi d'avril et le dernier samedi de novembre selon l'horaire suivant :

Les mercredis de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 et les samedis de 8 h à 12 h 30.

Seuls les résidents de Sainte-Catherine, sur présentation exclusive du permis de conduire, pourront se prévaloir de ce service. Les industries et commerces et spécifiquement les **entrepreneurs en construction et/ou rénovation** et/ou démolition n'ont pas accès à ce service.

Matériaux acceptés : les débris de construction tels que : bois, placoplâtre, bois de démolition, bardeaux d'asphalte, terre, pelouse, brique, béton.

Matériaux refusés : Le contenu de tout véhicule de plus de 3/4 tonne, ordures ménagères, les déchets ramassés par la collecte des déchets domestiques tels que : réfrigérateur, cuisinière, téléviseur, meubles, déchets secs provenant des entrepreneurs en construction ou en rénovation, déchets domestiques dangereux : huile, solvant, etc…

Les tarifs sont les suivants - toute quantité équivalente :

D'un coffre de voiture	10 $
Remorque essieu double	25 $
D'une remorque essieu simple	15 $
D'une camionnette (pick-up)	25 $

Service de récupération du carton

Dans un souci d'une gestion des déchets plus respectueuse de notre environnement, le Conseil municipal a mis en place un nouveau service de récupération du carton dont les boîtes de déménagement.

Ce service de conteneur, **réservé uniquement aux résidents de Sainte-Catherine** et ce, à des fins strictement résidentielles, est disponible au garage municipal. Venez déposer gratuitement le carton et les boîtes de déménagement défaites au 5900, boulevard Saint-Laurent et ce, du 1er samedi d'avril au dernier samedi de novembre. **Aucun contractant en construction n'est autorisé à déverser carton et/ou débris de construction sur ce site.**

Les mercredis de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 et les samedis de 8 h à 12 h 30.

Emboîtez le pas à la collecte du carton et venez vous en départir écologiquement.

Levée ou descente de la boîte de service (bonhomme à eau)

Un système de raccordement de chaque maison à l'aqueduc municipal, généralement en façade de l'habitation, se trouve un tuyau surnommé "bonhomme à eau". Sa descente ou sa levée lors des travaux d'embellissement ou d'aménagement sera effectuée par la Gestion des infrastructures à la demande du propriétaire. Prévoir au moins 72 heures avant l'exécution des travaux.

Égouts bouchés

La Gestion des infrastructures peut vous aider si vous avez un problème d'égout sanitaire obstrué dans la partie située à l'extérieur du bâtiment. Les causes d'obstructions peuvent être nombreuses : racines, graisse, bris de la conduite. Sur appel, une équipe de la Gestion des infrastructures interviendra pour localiser, identifier et dans certains cas, résoudre le problème.

Si la cause de l'obstruction vient de la mauvaise utilisation du réseau d'égout par le propriétaire, celui-ci en sera responsable et sera facturé pour l'intervention. **La Ville absorbera les coûts si l'obstruction est causée par les racines d'arbre appartenant à la ville ou s'il y a un bris de la conduite située sur l'emprise de la ville.**

S'il y a urgence après les heures régulières de travail, c'est-à-dire les soirs, les fins de semaines et les congés fériés, veuillez composer le **9-1-1.**

Luminaires défectueux

Si le luminaire situé en face de votre résidence ne fonctionne pas ou reste allumé même le jour, veuillez communiquer avec la Gestion des requêtes au **450 635-0123** donnant le nom de la rue, le numéro civique de la propriété et du luminaire s'il y a lieu. Celui-ci sera réparé dans les plus brefs délais possibles.

CONSIGNES AUX CITOYENS POUR LE DÉNEIGEMENT

Déblaiement des entrées

La neige ne doit pas être déposée dans la rue car ceci, en plus d'être dangereux, contrevient au règlement de la ville. La neige enlevée de l'entrée peut être déposée sur le terrain du propriétaire ou sur l'emprise de la ville soit, l'espace vert en face de la propriété normalement entre 2.5 m et 4.0 m de large (8' et 13').

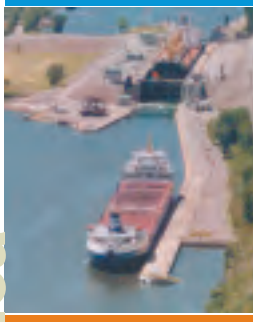

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

Gestion des infrastructures

5900, boul. Saint-Laurent • 450-632-0590, poste 6
infrastructures@ville.sainte-catherine.qc.ca

La ville au bord de l'eau

De plus, cette neige ne doit pas être mise devant les propriétés voisines ou de l'autre côté de la rue. **Toute personne qui enfreint ce règlement est passible d'une amende pouvant atteindre 300 $.**

Poubelles et bacs de recyclage

Prendre bien soin de déposer vos poubelles et bacs de recyclage à l'arrière de la bordure de béton ou trottoir soit sur votre terrain ou votre entrée.

Stationnement lors d'une tempête de neige

Pour avoir un déblaiement acceptable de jour, il faudrait que la grande majorité des résidents stationnent dans leurs entrées durant le jour de la tempête, ce qui faciliterait grandement le déblaiement.

Nous demandons, autant que possible, de stationner votre auto dans votre entrée le jour lors d'une tempête et d'inviter vos voisins à en faire autant. **Merci pour votre collaboration.**

Consignes à donner à votre déneigeur privé

Ne pas accumuler la neige sur les trottoirs car l'équipement de déneigement de la ville ne peut déneiger convenablement les trottoirs.

La neige ne doit pas être déposée dans la rue car ceci, en plus d'être dangereux, contrevient au règlement de la ville.

Bouches d'incendie et fossés

L'accessibilité des bouches d'incendie est essentielle pour assurer une protection contre l'incendie de votre propriété.

Les fossés qui drainent les eaux pluviales des rues devront être fonctionnels lors de forte pluie ou la fonte des neiges.

Nous vous demandons de ne pas pousser et souffler la neige autour des bouches d'incendies et dans les fossés.

Consignes de stationnement

Stationnement de jour et de soir en hiver

À certains endroits, les rues de Sainte-Catherine ne sont pas très larges. C'est pourquoi nous invitons tous les citoyens à stationner dans leurs entrées où **à défaut du côté des numéros civiques pairs les jours de calendrier pairs (2, 4, 6, 8, etc...) et du côté des numéros civiques impairs (1, 3, 5, 7...)** à l'exception des boulevards Saint-Laurent et des Écluses où il y a un terre-plein central.

Cette mesure préventive est prise afin d'assurer un meilleur déneigement et un accès plus sécuritaire aux camions du Service de prévention des incendies.

Stationnement en hiver
du 1er novembre au 1er avril
INTERDIT DE 2 H À 7 H

Durant la période hivernale, soit du 1er novembre au 1er avril, le stationnement de nuit dans les rues de la ville est prohibé entre 02 h et 07 h et aucune tolérance ou permission n'est accordée sauf pour la période des fêtes. Durant la journée, le stationnement est permis sauf dans les cas d'urgence-neige.

Entre le 23 décembre et le 3 janvier, une tolérance générale est accordée, sauf s'il y a des chutes de neige nécessitant le déblaiement des rues. Vous devez prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas stationner vos véhicules et ceux de vos invités dans la rue entre 02 h et 07 h. L'amende pour chaque infraction est de 42 $.

Pour des circonstances particulières hors de votre contrôle, le chargé de relève en devoir pourra être rejoint au numéro 450 638-0911 poste 615 et vous devrez lui expliquer votre situation. Une réception à votre domicile ou un véhicule en panne ne constitue pas une situation particulière hors de votre contrôle.

De préférence dans l'entrée privée
- Jours pairs côté pair
- Jours impairs côté impair

LA COLLABORATION DE TOUS EST REQUISE POUR AVOIR UNE VILLE BIEN DÉNEIGÉE.

Heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi :	8 h à 12 h et 13 h à 16 h
Vendredi :	7 h 30 à 12 h
Téléphone :	450-632-0590, poste 6
URGENCE :	9-1-1

Greffe et relations avec le citoyen

5465, boulevard Marie-Victorin • 450-632-0590, poste 7
greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca

Le Service du greffe et relations avec le citoyen a pour mission d'assister la direction générale et le conseil municipal dans la gestion des processus décisionnels, de s'assurer de la qualité et de l'efficacité du processus de gestion des requêtes émises par les citoyens et les organismes et d'assurer les actions de communication externe de la municipalité.

Pour ce faire, il dresse les ordres du jour, procès-verbaux, actes et délibérations du conseil. Il assure la conservation et la diffusion des décisions du conseil et des documents de la ville. Il coordonne, au plan administratif, les mandats donnés aux avocats et notaires. Il assiste les services au plan juridique et de la gestion documentaire. Il gère, entre autres, la Loi sur l'accès à l'information et les réclamations d'assurance. Il met en place les outils et processus de gestion des requêtes et assiste les responsables dans leur utilisation. Il reçoit les requêtes et les transmet aux services concernés. Il s'assure de l'efficacité générale de l'administration municipale dans son écoute et sa réponse au citoyen. Il gère les outils de communication de la municipalité et conseille la direction générale en matière de communication. À la demande de la direction générale, il assure la gestion de projets spéciaux.

Comment formuler une demande d'accès à l'information :

Toute demande d'accès à un document doit être adressée à la greffière, qui est responsable de l'accès aux documents pour la municipalité. Cette demande peut être verbale ou écrite, mais seule la demande écrite permet par la suite, d'en appeler à la Commission d'Accès à l'Information, de la décision de la responsable. La demande doit être suffisamment précise pour permettre de repérer le document désiré. La responsable est toutefois tenue de prêter assistance à toute personne qui requiert son aide pour formuler une demande et identifier le document demandé. Il est possible de consulter le document ou d'en obtenir copie.

La responsable dispose d'un délai de vingt jours de calendrier pour répondre à la demande. Un délai de dix jours additionnels peut être accordé, si nécessaire.

La personne qui fait la demande doit cependant débourser les frais édictés par le gouvernement provincial, afin d'obtenir copie des documents demandés. La consultation est quant à elle gratuite.

Réclamation d'assurances

Si vous devez adresser une réclamation d'assurance à la municipalité, voici comment :

Si une personne prétend s'être infligée, par suite d'un accident, des blessures corporelles, pour lesquelles elle se propose de réclamer de la municipalité des dommages-intérêts, elle doit, dans les quinze jours de la date d'un tel accident, donner ou faire donner un avis écrit à la greffière de la municipalité de son intention d'intenter une poursuite. Elle doit indiquer les détails de sa réclamation et l'endroit où elle demeure.

Dans le cas de réclamation pour dommages à la propriété mobilière ou immobilière, un avis semblable doit aussi être donné à la greffière de la municipalité et ce, dans les quinze jours.

Toute réclamation doit être adressée à la greffière de la municipalité, à l'adresse suivante :

Service du greffe et relations avec le citoyen
Ville de Sainte-Catherine
5465, boulevard Marie-Victorin
Sainte-Catherine, Québec J5C 1M1

Vous avez une requête à formuler ....

Ce canal unique vous permet de nous faire part de vos requêtes sur tous les services municipaux, afin que nous puissions travailler « ensemble » à la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la municipalité. Si vous remarquez qu'une lumière de rue est brûlée, qu'un lieu public est malpropre, qu'un équipement de parc est défectueux, que l'asphalte est brisé, qu'un couvercle de regard d'égout est boiteux, qu'un problème d'égout ou d'aqueduc survient, que des arbres de la Ville sont dangereusement fendillés ou carrément arrachés, que votre gazon a été endommagé lors du déneigement, que le comportement d'un employé ou d'un usager est à réprouver, etc. Vous n'avez qu'à nous en faire part en composant le **450 635-0123**. Nous prendrons vos coordonnées et votre requête, en vous assurant de la confidentialité de votre appel. Par la suite, nous communiquerons avec vous pour vous informer si nécessaire.

En terminant, les citoyennes et citoyens qui désirent obtenir de l'information générale sur la municipalité, veuillez composer le **450 632-0590**. Par ailleurs, si votre demande d'information vise un service administratif en particulier, veuillez composer les numéros de téléphone habituels pour les rejoindre.

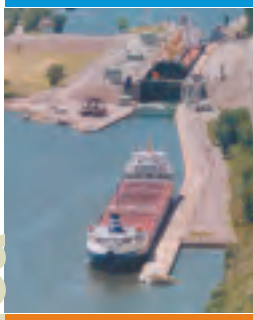

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

Service sports, culture et vie communautaire

5365, boul. Saint-Laurent • 450-632-0590, poste 4
sports-culture@ville.sainte-catherine.qc.ca

La mission

Le Service a pour mission d'assister la communauté dans l'organisation de ses activités sportives et culturelles, d'offrir des services adaptés aux besoins, de stimuler les pratiques de loisirs et d'assister les organismes orientés sur le développement de la vie communautaire.

Pour ce faire, le service écoute les citoyens et les informe, analyse les besoins, établit des relations avec les organismes reconnus par la municipalité, propose les paramètres à l'intérieur desquels l'assistance municipale est consentie, offre au besoin des activités sportives et culturelles, coordonne les services municipaux en conséquence, développe les infrastructures et équipements nécessaires à la pratique. Il gère la bibliothèque, le centre communautaire et les autres installations municipales liées à sa mission, de façon à ce qu'ils soient utilisés à leur capacité, de façon rationnelle et économique. Le service répond avec fiabilité et célérité aux requêtes des citoyens et des organismes.

Centre communautaire

La plupart des activités se déroulent au centre communautaire sis au 5365, boul. Saint-Laurent. Le centre de par son caractère multidisciplinaire, accueille différents utilisateurs pour la tenue de ses activités. En effet, le bâtiment avec son gymnase, ses divers locaux et sa bibliothèque, renferme une importante vie communautaire

La programmation

Le Service sports, culture et vie communautaire propose aux citoyens des activités dans les champs d'intervention suivants :

Programmation et activités

Offre aux citoyens une programmation (selon la saison) dans les domaines des arts, de la culture, de la vie communautaire et des sports. À titre d'exemple, voici une liste non exhaustive des activités proposées à la population :

Activités hebdomadaires

- Conférence bibliothèque
- Heure du conte
- Badminton
- Bouts de choux
- Aérobie
- Danse expressive
- Débrouillards
- Écriture et composition
- Espagnol
- Fête d'enfants
- Gardiens avertis
- Gymnastique sportive
- Jazz funky
- Ouf! Maman
- Peinture
- Peinture acrylique
- Yoga
- Taekwondo
- Théâtre
- Trampoline
- Volleyball
- Camps de jour
- Animation parcs
- Tennis
- Fêtes de quartier estivales
- Camps spécialisés

Activités ponctuelles et événements spéciaux

Fête nationale familiale

Roulez vers la culture

Les journées de la culture

Programme de la relâche et congés scolaires

Féerie de Noël

Plaisirs d'hiver

Fête Sainte-Catherine

Fête des bénévoles

Semaine de la municipalité

Le Service sports, culture et vie communautaire est à l'écoute des citoyens et des organisations structurées et/ou ponctuelles.

Les infrastructures

Parcs

Nom du parc	Localisation des parcs municipaux	ÉTÉ								HIVER				
		Baseball et balle-molle	Basketball	Jeux d'eau	Modules de jeux	Shuffleboard et pétanque	Soccer	Tennis	Volleyball plage	Anneau de glace éclairé	Chalet de service	Étang glacé éclairé	Patinoire avec bandes (éclairée)	Patinoire avec bandes (non éclairée)
Auteuil	rue d'Auteuil et rue de Varennes				X									
Beauvais	rue Union et boul. Marie-Victorin				X			X						
Brébeuf	rue Brébeuf et rue des Peupliers				X									
Chevaliers de Colomb	boul. St-Laurent et rue Barbeau	X												
Éperviers	rue des Éperviers et rue des Alouettes				X									
Fleur de Lys	boul. Saint-Laurent et rue Bédard	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	
Francis-Xavier-Fontaine	rue Centrale et boul. Marie-Victorin				X		X							
Garnier	rue Garnier				X									
Jogues	boul. Saint-Laurent et rue Jogues				X									
Karine Dubé	rue Bourgeoys et rue Jogues				X									
Kateri	rue de la Rivière et boul.Saint-Laurent				X									
Magellan	Croissant Magellan				X									
Montcalm	rue Jogues et rue de l'Acadia				X		X							X
Providence	Croissant Magellan et boul. des Écluses				X									
Terry-Fox	rue Cherrier et rue Jean-Paul Riopelle	X			X		X							X
Titanic	rue du Titanic et du Baleinier				X									
Voie Maritime	boul. Marie-Victorin et rue Gravel						X							
Quai de mise à l'eau	boul. Marie-Victorin et rue Surprenant										X	X		

Localisation des espaces verts :

- Optimiste — intersection boul.Marie-Victorin et rue Gravel
- Du Portage — intersection rue Brébeuf et rue du Portage
- Gravel-Guérin — intersection rue Gravel et rue Guérin
- St-Jean-Union — intersection rue St-Jean et Union
- Guy-Cardinal — boul St-Laurent entre les rues des Éperviers et des Faucons

Bâtiments

- Bibliothèque
- Centre communautaire
- Maison des jeunes
- Aréna le Sportium (gestion en collaboration avec le Collège Charles-Lemoyne)

Heures d'ouverture

L'accueil du Service sports, culture et vie communautaire est ouvert selon les heures suivantes :

Du lundi au mercredi :	**8 h 30 à 20 h 30**
Le jeudi :	**8 h 30 à 12 h**
	13 h à 21 h
Le vendredi :	**8 h 30 à 13 h**

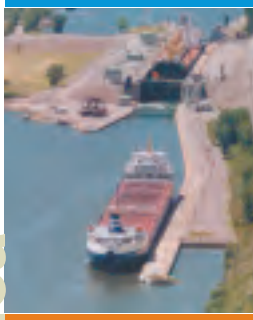

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

Bibliothèque municipale

5365, boul. Saint-Laurent • 450-632-0590, poste 6
bibliotheque@ville.sainte-catherine.qc.ca

La bibliothèque

COLLECTION

La collection permet à tous les citoyens jeunes et adultes, d'avoir accès à l'ensemble des connaissances tant éducatives, culturelles que récréatives. Elle est constituée d'environ 57 000 documents et à chaque semaine elle s'enrichit de nouvelles acquisitions. Voici les différentes catégories de documents que vous pouvez y retrouver.

• Livres (incluant documentaires, romans, bandes dessinées, albums, recueils de partitions musicales, lois, encyclopédies, etc.)

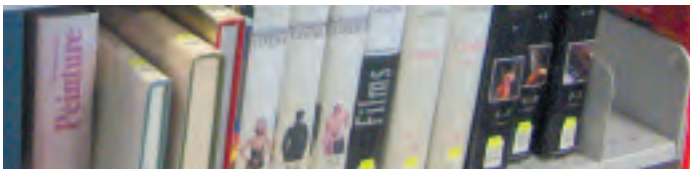

• Banque de données sur Internet
• Encyclopédies sur cédérom
• Revues (72 abonnements)
• Méthodes d'apprentissage des langues
• Vidéocassettes
• Vidéodisques
• Cédéroms

SERVICES

• Prêt, renouvellement et réservation de documents
• Consultation du catalogue et du dossier d'usager en ligne
• Consultation sur place.
• Suggestion d'achat
• Aide aux lecteurs
• Prêt entre bibliothèques
• Location cédérom
• Location best-seller
• Consultation d'Internet
• Chute à livres
• Visite scolaire & programme de prêt de livres aux écoles
• Visite de garderie
• Programme de prêt de livres aux Centres de petite enfance de la Ville
• Point de service de Carrefour jeunesse-emploi La Prairie
• Programme d'animation et de promotion pour tous les groupes d'âge (conférences, activités, heures du conte, club de lecture, atelier d'écriture, Semaine des bibliothèques, Journée mondiale du livre, Une naissance, un livre, etc.)

Horaire :

Lundi :	AM fermée	13 h à 20 h 30
Mardi :	AM fermée	13 h à 17 h
Mercredi:	9 h 30 à 11 h 30	13 h à 20 h 30
Jeudi :	AM fermée	13 h à 20 h 30
Vendredi :	AM fermée	13 h à 20 h 30
Samedi :	fermée	
Dimanche :	AM fermée	12 h 30 à 16 h 30

Horaire durant la période estivale :

Lundi :	AM fermée	13 h à 20 h 30
Mardi :	AM fermée	13 h à 17 h
Mercredi:	9 h 30 à 11 h 30	13 h à 20 h 30
Jeudi :	AM fermée	13 h à 20 h 30
Vendredi :	AM fermée	13 h à 20 h 30
Samedi, dimanche : fermée		

Carte de membre
Coût d'abonnement

	INDIVIDUEL	FAMILIAL	DURÉE
Résident	13 ans et moins	**20 $**	1 an
	GRATUIT		
	14 ans et plus	**10 $**	1 an
Non-résident	**25 $**	**40 $**	1 an

Liste des organismes

Le Service sports, culture et vie communautaire transige avec plusieurs organismes :

ORGANISMES LOCAUX DE LA VILLE CONNUS – RECONNUS

Association de Baseball Mineur

Association de Hockey Mineur

Association de Pétanque

Association de Soccer mineur

Balle Molle Hommes Les Gourmets

CARP
a/s Louise Cormier 450 632-0590

Cercle de la Bonne Entente

Chevaliers de Colomb .....local
Dépannage alimentaire 450 638-1607

Club de l'Âge d'Or

Club Lions

Club Optimiste

Comité des Anniversaires de mariage

Comité Embellissement (concours Maisons fleuries)
a/s Daniel Lamanque 450 632-0590

Comité Fête Nationale
a/s Michel Béland 450 632-0590

Commission sports, culture et vie communautaire 450 632-4003

Comité Consultatif d'urbanisme 450 632-0590

Corporation Jeunesse (Bingo)

Corps de Cadets de la Marine Royale

Office Municipal d'Habitation O.M.H.
40, rue des Récifs C.P. 264 J5C 1W3 .....450 632-0423

Parents Secours

P.I.J. – Programme d'Intervention Jeunesse

Récré-O-Parc
5340, boul. Marie-Victorin J5C 1L9 .....450 635-3011

Regroupement de Shuffleboard

Tennis Kateri

ORGANISMES RÉGIONAUX

AA Groupe Les Écluses

Alateen

AMR (protection animaux).....450 638-9698

Association de pêche du Roussillon

Association de ringuette Roussillon

Association des personnes handicapées (APHRSO)
a/s Nancy Côté
100, rue Ste-Marie, LaPrairie J5R 1E8 www.aphrso.org

Benado
320, St-François-Xavier, Delson 450 632-1640

Carrefour Jeunesse Emploi LaPrairie
a/s Sylvie Lacombe
399, Conrad-Pelletier local 220
LaPrairie J5R 4V1 .....514 380-9992

Centre de Bénévolat Rive-Sud
a/s Lucie Guillemette
8, St-François-Xavier, Candiac J5R 1A2 .....450 659-9651

Centre de Femmes L'Éclaircie
JC Chayer
597, Chemin St-Jean, LaPrairie J5R 2L2.....450 444-3131

C.L.S.C. Kateri
Lyne Duquette
90, boul. Marie-Victorin, Candiac, J5R 1C1 ..450 659-7661

Clé de Mots
Céline Brière
200, St-Pierre bur. 103 St-Constant, J5A 2G9 450 635-1411

CSVM – Soccer régional

Club de Marche Dynamique

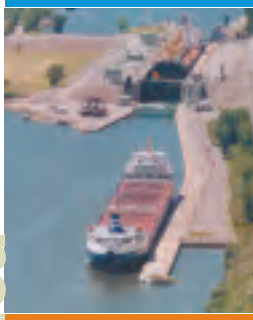

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

Liste des organismes

Club de Patinage Artistique

Félines du Saint-Laurent (Hockey féminin)

Hockey Femmes

Les Petits Cheminots

Ligue de développement AA-BB (Hockey masculin)

Lynx du Roussillon

Paix Intérieure

Scout St-Constant – Ste-Catherine 47e Groupe

DIVERS – MUNICIPALITÉS

Bureau de Poste
5400, boul. St-Laurent 450 632-1740

Collège Charles Lemoyne
M. Roger Côté (Loisirs)
125, Place Charles-Lemoyne J5C 1Z4.....450 638-128
.....poste 168

Commission scolaire des Grandes Seigneuries
1250, boul. Taschereau, LaPrairie J5R 1X1.....514 380 8339

Complexe Sportif La Récréation
145, Place Charles-Lemoyne J5C 1Z4

Complexe
Piscine 450 638-6621
local 192, local 190

École Les Bourlingueurs
Mme Martine Brochu
3705, rue des Marins J5C 1W6 .....514 380-8899
.....poste 4231

École L'Odyssée
Mme Andrée Lessard
1025, rue des Colibiris J5C 1P5.....514 380-8899
.....poste 4211

École des Timoniers
M Patrick Mendes
3805, rue des Marins J5C 1W6 .....514 380-8899
.....poste 4221

École St-Jean
Mme Francine Lavergne
1405, de l'École J5C 1K1 .....514 380-8899
.....poste 4251

École Ste-Catherine
Mme Martine Brochu
5405, boul. Marie-Victorin J5C 1L9 .....514 380-8899
.....poste 4241

Eglise Ste-Catherine d'Alexandrie – Paroisse St-Constant.....450 635-1404

Vestiaire Kateri
Heures d'ouverture : jeudi 13h à 16h
Mme Sylvie Milot 450 638-5303

ÉDIFICES MUNICIPAUX

Aréna Le Sportium
a/s Estelle Thériault
105, Place Charles-Lemoyne J5C 1Z4 .....450 638-2392
local 180.....
Chalet Parc Fleur de Lys 450 632-4748

Maison des Jeunes l'Équinox
a/s Édith Ouellette
5185, boul. Saint-Laurent J5C 1A6 .....450 632-5122
.....450 632-2927

Commission sports, culture et vie communautaire

Formée de 8 citoyens, de 2 élus et de la direction du service, la Commission sports, culture et vie communautaire joue un rôle important dans la prise de décision municipale. Avec son rôle consultatif, la commission se rencontre afin de donner son avis à la municipalité en ce qui concerne les grands projets et les grandes orientations municipales concernant le loisir.

Défi-jeunes

Ce programme vise à soutenir les jeunes de 6 à 21 ans dans l'accomplissement d'un projet dans les catégories suivantes :

- Un défi personnel
- Une utilité sociale
- Un impact local
- Une valeur de communication et d'exemplarité
- Une représentation de la communauté
- Un encouragement à l'excellence sportive, artistique ou communautaire

De plus, la Ville entend venir en aide aux jeunes appelés à la représenter lors de manifestations québécoises, telles que des championnats sanctionnés, des expositions, des représentations artistiques ou d'autres activités de même nature étant reconnues par les milieux spécialisées d'envergure et de notoriété québécoise, canadienne ou internationale.

Évidemment, ce programme n'est accessible qu'aux résidents de Sainte-Catherine. Les jeunes doivent avoir un statut d'étudiant à plein temps pour pouvoir déposer une demande. Les bourses sont d'une valeur de 100$ à 500$.

Pour information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service sports, culture et vie communautaire au **450-632-0590 #4**

Votre toutou et vous

Votre chien est sans aucun doute un fidèle compagnon, mais les gens qu'il rencontre, les enfants qui le côtoient, ne partagent peut-être pas pour lui les mêmes sentiments. Certaines personnes craignent les chiens, aussi lorsque vous prenez une marche avec votre animal, gardez-le toujours en laisse. C'est mieux ainsi pour lui et pour ceux qui le croisent! Vous évitez des incidents fâcheux.

Si au cours de votre promenade, votre animal doit satisfaire des besoins naturels, assurez-vous, en propriétaire responsable, qu'il ne reste pas de traces de son passage. Avec un simple sac de plastique, vous pouvez tout ramasser. Vous contribuez ainsi, à réduire la pollution canine dans les lieux publics.

Licence obligatoire pour les chiens

Le propriétaire de l'animal doit obtenir une licence. Celle-ci est gratuite et permanente. Vous pouvez vous la procurer à votre hôtel de ville ou à la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Sont considérés comme nuisances

- Les aboiements ou jappements qui troublent la paix et la tranquillité;
- La fouille des ordures ménagères;
- La morsure ou la tentative de morsure de l'animal sur des humains ou autres animaux, l'incapacité pour le propriétaire de maîtriser l'animal dans les lieux publics;
- Le salissement par les matières fécales de l'animal de toute propriété publique ou privée, de toute pelouse ou arrangement floral;
- La négligence du propriétaire de l'animal à nettoyer, dans les plus brefs délais les espaces salis par la défection dudit animal;

En cas de non-respect de ces obligations, les citoyens peuvent porter plainte à la Régie intermunicipale de police Roussillon au numéro de téléphone suivant : **450 638-0911**

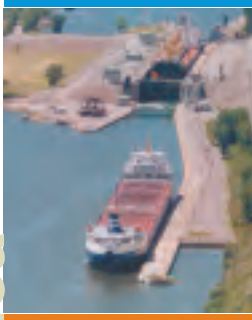

Service de l'aménagement du territoire

5465, boul. Marie-Victorin
amenagement@ville.sainte-catherine.qc.ca
450-632-0590, poste 2

Règlement d'urbanisme #371-88

Ce règlement fut adopté le 27 décembre 1988, lequel abrogea le règlement numéro 191-77 et ses amendements concernant les normes de zonage, lotissement et construction s'appliquant sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine. Ce règlement a fait l'objet d'une refonte en mai 1992. À ce jour, le Service d'aménagement du territoire et développement économique est à préparer une deuxième refonte du règlement d'urbanisme, laquelle entrera en vigueur en 2007.

Le souci de planification et d'harmonisation date des années 60, avec le règlement 21. De tout temps, les gens ont voulu maintenir à Sainte-Catherine une qualité de vie et un environnement agréable.

Le règlement de zonage divise le territoire en plusieurs zones (résidentiel, commercial, industriel, communautaire) et selon les fonctions, prescrit des normes précises.

Permis et certificat

Si vous désirez réaliser un projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment, sur le territoire de la Ville, vous devez au préalable, obtenir un permis de construction.

Dans l'éventualité où vous planifiez réparer (changer les fenêtres, revêtement extérieur), déplacer ou démolir un bâtiment, installer une piscine creusée ou hors-terre, un spa, procéder à des travaux de remblai ou de déblai, abattre un arbre, vous devez au préalable, obtenir un certificat d'autorisation.

Les seuls cas où les permis de construction ne sont pas requis sont les suivants: Les menues réparations, travaux de peinture, et entretien régulier à la construction, pour les abris-d'auto temporaires érigés pour l'hiver, pour les clôtures ainsi que pour des travaux d'installations électriques, de plomberie à l'intérieur du bâtiment, ou de revêtement de toitures.

Document requis :

- Lors de toute demande de permis vous devez remplir avec un inspecteur en bâtiment, un formulaire de demande de permis.

- Afin que l'inspecteur puisse avoir une compréhension claire de votre projet, de son usage et de celui du terrain, apportez votre certificat de localisation de la propriété.

Des frais peuvent être applicables ainsi que d'autres documents nécessaires, pour l'obtention d'un permis de construction. Renseignez-vous auprès du Service d'aménagement du territoire et développement économique.

Délai de validité des permis de construction :

Tout permis ou certificat émis en vertu de cette réglementation est valide pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'émission. Lorsque les travaux ne sont pas complétés dans ce délai, une période additionnelle maximale de six (6) mois peut être accordée et ce, aux mêmes conditions que le permis initial pour l'achèvement des travaux.

PISCINE ET SPA

(permis obligatoire)

Règle générale :

L'autorisation de construire ou d'installer une piscine ainsi qu'un spa permet aussi la construction et l'installation des accessoires rattachés à ceux-ci tels : un patio surélevé, un trottoir, un éclairage. Par contre, pour la construction d'un gazebo abritant notamment un spa, un permis s'avère aussi nécessaire.

Localisation :

- Ils doivent être situés dans les cours arrière ou latérale conformément aux dispositions applicables. Dans le cas d'un terrain d'angle; ils doivent être situés dans la cour arrière;

Clôture de sécurité :

- Toute piscine, creusée ou hors-terre ainsi qu'un spa doivent être protégés par une clôture.

- Toute clôture doit être munie d'un dispositif permettant la fermeture automatique et le verrouillage.

Dispositif d'accès :

Les dispositifs d'accès pour les piscines hors-terre ou spa, tels; échelle, rampe, escalier doivent pouvoir être retirés, relevés ou placés de manière à empêcher l'accès à la piscine ou au spa.

CLÔTURES, MURETS, HAIES

Dans la cour avant :

Il est possible d'implanter une haie ou une clôture d'une hauteur maximale de 1 m (3'-3") le long des lignes latérales de terrain.

Dans les cours latérale et arrière :

Il est possible d'implanter une clôture d'une hauteur maximale de 1.85 m (6 pi.), ou un muret d'une hauteur maximale de 1 m (3'-3") ou une haie d'une hauteur maximale de 2.5 m (8 pi.), le long des lignes de terrain.

Dans le cas de terrain d'angle et de terrain d'angle transversal :

Il est permis d'implanter une clôture ou une haie d'une hauteur maximale de 1.85 m (6 pi.) ou une haie d'une hauteur maximale de 2.5 m (8 pi.) le long des lignes de terrain de la cour arrière jusqu'à l'alignement du mur avant du bâtiment principal.

Matériaux autorisés pour les clôtures :

- bois;
- métal ornemental;
- pvc;
- clôture à maille de chaîne (frost).

REMISE

(permis obligatoire)

Les dimensions d'une remise sont variables, renseignez-vous auprès du Service d'aménagement du territoire et développement économique.

Implantation :

- Elle doit être située dans les cours arrière ou latérale.
- Il vous importe de vous assurer qu'il n'y a aucune servitude d'enregistrée à votre propriété à l'emplacement prévu de votre remise. Ce renseignement est précisé sur votre certificat de localisation.

Matériaux prohibés comme revêtement extérieur :

- Le bloc de béton;
- La tôle;
- Les panneaux d'acier et d'aluminium
- Les panneaux d'aggloméré ou de bois.

ABRI D'HIVER POUR AUTOMOBILE

Il est permis d'ériger un abri temporaire pour un véhicule automobile du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

- Superficie maximale 35 m^2 (376 pi^2);
- Hauteur maximale 2.5 m (8 pi.);
- Peut empiéter sur la profondeur de la marge avant, jusqu'à 1.5 m (5 pi.) du trottoir ou 2.40 m (8 pi.) de la bordure du pavage s'il n'y a pas de trottoir;

Matériaux permis :

Seuls sont permis les abris préfabriqués, construits d'une structure de métal démontable recouverte d'une toile imperméabilisée, ou de tissus de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur minimale de 6 mm ou un équivalent.

BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

Règle générale :

Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment accessoire de la même catégorie par propriété.

Les bâtiments accessoires ne peuvent en aucun temps servir d'habitation.

AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DES RUES DU VICTORIA ET RUE DES SARCELLES, PRENDRE NOTE QU'IL EST IMPORTANT DE COMMUNIQUER AVEC LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE CONNAÎTRE LES NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À VOTRE SECTEUR.

GARAGE ATTACHÉ

(permis obligatoire)

La superficie d'un garage attaché est variable, renseignez-vous auprès du Service d'aménagement du territoire et développement économique.

Implantation :

- Il doit être situé dans la cour latérale;
- Doit respecter les marges prescrites pour le secteur;
- Il est nécessaire de vous assurer qu'il n'y a aucune servitude d'enregistrée à votre propriété à l'emplacement prévu de votre garage. Ce renseignement est précisé sur votre certificat de localisation.

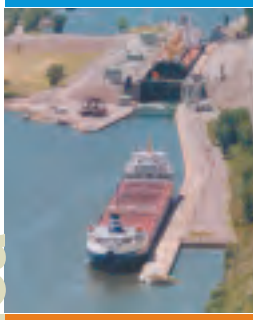

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

- Il doit y avoir une fosse de retenue (drain de plancher) reliée à l'égout sanitaire de la maison

GARAGE DÉTACHÉ

(permis obligatoire)

La superficie d'un garage détaché est variable, renseignez-vous auprès du Service d'aménagement du territoire et développement économique.

- Doit être implanté de manière à ce que la façade de celui-ci fait face à la rue;

- Le revêtement extérieur autorisé devra s'harmoniser avec la résidence principale (brique/vinyle/aluminium …);

Implantation :

- Il doit être situé dans le prolongement de l'entrée de stationnement;

- Doit respecter les marges prescrites pour le secteur;

- Il est nécessaire de vous assurer qu'il n'y a aucune servitude d'enregistrée à votre propriété à l'emplacement prévu de votre garage. Ce renseignement est précisé sur votre certificat de localisation.

- Il doit y avoir une fosse de retenue (drain de plancher) reliée à l'égout sanitaire de la maison

VÉGÉTATION

Préservation des arbres :

Sur tout le territoire de la Ville, il est interdit de couper un arbre, que ce soit sur un terrain privé ou public, sans avoir au préalable, obtenu un certificat d'autorisation à cette fin au Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre ne peut être émis que dans les circonstances suivantes :

- Si l'arbre que l'on désire abattre est mort ou atteint d'une maladie incurable;

- Si l'arbre que l'on désire abattre est dangereux pour la santé ou la sécurité des citoyens;

- Si l'arbre que l'on désire abattre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété.

Les arbres et plantes cultivés :

Il est défendu d'endommager, d'émonder ou de couper des arbres, arbrisseaux et plantes cultivées sur une voie, terrain ou place publique.

La plantation d'arbres prohibés :

La plantation de peupliers, saules, faux-trembles et autres arbres de la même espèce est prohibée sur le territoire de la Ville à l'exception des zones dont le groupe d'usage est "communautaire".

La plantation d'arbres, à une distance de moins de deux mètres (2 m) d'une borne-fontaine, des entrées de service et des lampadaires est prohibée.

ARROSAGE

Adresses civiques pairs : les jours de calendrier dont les chiffres sont pairs, entre 20 h et minuit

Adresses civiques impairs : les jours de calendrier dont les chiffres sont impairs, entre 20 h et minuit

Nouvelle pelouse :

À l'obtention du permis, vous pouvez procéder à l'arrosage le jour de la pose et de l'ensemencement pendant une période maximale de 4 heures. De plus, le détenteur du permis est autorisé à procéder à l'arrosage entre 20 h et minuit durant la période de validité du permis, soit 6 soirs consécutifs

et développement économique

Lavage d'autos et l'extérieur des bâtiments:

- Entre 20 h et minuit, jours pairs avec adresses civiques pairs

- Entre 20 h et minuit, jours impairs avec adresses civiques impairs ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 17 h pour tous.

Remplissage de piscine :

Permis tous les jours, entre minuit et 5 h, mais seulement une fois par année.

Interdiction :

- Gaspiller l'eau;

- De s'en servir autrement que pour usage normal;

- De consommer une quantité déraisonnable.

COUPE DE BORDURE

La réglementation actuellement en vigueur vous exige de positionner votre espace de stationnement à au moins 75 cm (2.5 pieds) de la ligne latérale de terrain pour une superficie n'excédant pas 50% de la cour avant.

Toutefois, dans certains cas, cet espace minimal gazonné (75 cm) pourra être réduit si une bordure surélevée est aménagée afin de délimiter l'espace de stationnement et contenir les eaux de ruissellement.

L'espace de stationnement doit être pavé dans un délai de 2 ans suivant la construction.

Quant à la coupe de la bordure de béton, une entrée charretière d'une largeur maximale de 6 mètres (20 pieds) à plat vous est autorisée.

Afin de faire effectuer une coupe ou pour toute information relativement aux coûts, procédures et règlements à suivre, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

FOYER EXTÉRIEUR

D'une hauteur totale minimale de 2 mètres (6 pieds, 6 pouces) et maximale de 2.5 mètres (8 pieds) calculée à partir du sol jusqu'à la cheminée inclusivement, muni d'un pare-étincelles et installé à 5 mètres (16 pieds, 5 pouces) de tout bâtiment principal et 2 mètres (6 pieds, 6 pouces) de toute construction accessoire (piscine, cabanon, patio, etc...). Toutefois la distance minimale à toute ligne de terrain est de 2 mètres (6 pieds, 6 pouces).

Il vous est également recommandé, pour des modalités supplémentaires, de vérifier auprès de votre compagnie d'assurance.

VENTE DE GARAGE

(permis obligatoire)

Si vous ne pouvez plus stationner votre voiture dans votre garage, faute d'espace, et qu'il est grand temps de faire un peu de ménage, sachez que vous avez droit à 1 vente de garage par année, nécessitant un permis (sans frais)

Effectivement, dans toutes les zones résidentielles, les ventes de garage sont autorisées pour une durée limitée, soit : deux (2) jours consécutifs, 1 fois l'an.

De plus, la municipalité offre à la population de Sainte-Catherine, 1 vente de garage annuelle, toujours, sans frais vers le mois de mai.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

Le fait par le propriétaire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit, ou d'un terrain, de laisser pousser sur ce lot ou terrain des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes ou d'y laisser des ferrailles, des véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, des déchets, des détritus, des papiers ou des bouteilles vides ou d'y garder des animaux non domestiques ou volailles de basse-cour, constitue une nuisance. Alors n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour toute anomalie.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante :

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

Heures d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi :	**8 h 30 à 12 h / 13 h à 16 h 30**
Mardi :	**8 h 30 à 12 h / 13 h à 19 h 30**
Vendredi :	**8 h 30 à 13 h**

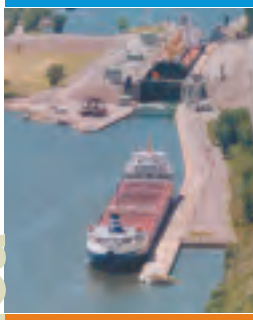

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

Trésorerie et direction des services administratifs

5465, boulevard Marie-Victorin • 450-632-0590, poste 3
tresorerie@ville.sainte-catherine.qc.ca

La mission

Le Service a pour mission d'assurer une saine gestion des finances municipales et de gérer, de façon efficiente, le processus d'approvisionnement et les services informatiques de la municipalité.

Pour ce faire, il est responsable de la planification budgétaire et du programme d'investissement avec le souci de rationaliser les dépenses et les investissements. Il contrôle les dépenses municipales et assure le Conseil de l'utilisation efficace des ressources financières consenties par les contribuables. Il emprunte et gère les placements aux meilleures conditions du marché. Il procède à l'évaluation des immeubles, assure la taxation et la perception des comptes.

Il prépare les états financiers et informe la direction générale de l'état des finances. Il veille au traitement du personnel et des élus. Il gère le processus d'approvisionnement de façon à assurer l'acquisition des biens et services requis au meilleur coût. Il assure le soutien informatique aux usagers ainsi que l'entretien et le développement du matériel et des logiciels.

À la demande de la direction générale, le service assure la gestion de projets spéciaux. Il répond avec fiabilité et célérité aux requêtes des citoyens et des organismes.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la ville afin d'avoir accès aux publications suivantes :

- Rapport de la mairesse sur la situation financière de la ville
- Discours de la mairesse - budget
- Faits saillants - budget
- Taxation annuelle

L'évaluation foncière et le contribuable

Questions les plus fréquemment posées par les contribuables

Qu'est-ce qu'un rôle d'évaluation ?

Le rôle d'évaluation est un résumé de l'inventaire des immeubles situés sur le territoire de la Ville. Sa principale utilité consiste à indiquer, aux fins de taxation municipale et scolaire, la valeur de chaque immeuble sur la base de sa valeur réelle.

Qu'est-ce que la valeur réelle ?

La valeur réelle ou marchande d'un immeuble est sa valeur d'échange sur un marché libre ou ouvert à la concurrence. Autrement dit, il s'agit du prix le plus probable qu'un acheteur accepterait de payer lors d'une vente de gré à gré si cet immeuble est mis en vente.

À quelle date est déterminée la valeur réelle ?

La date à laquelle ont été considérées les conditions du marché pour l'établissement de la valeur réelle est le 1er juillet du deuxième exercice précédant l'entrée en vigueur du rôle.

Le contribuable doit se souvenir que le marché immobilier au cours des dernières années a connu un essor très important. La valeur des immeubles s'est accrue considérablement surtout dans le secteur résidentiel.

Peut-on contester le rôle d'évaluation ?

À la première année d'application du rôle d'évaluation, le propriétaire d'un immeuble peut contester l'exactitude du rôle, en complétant un formulaire de demande de révision (disponible à l'hôtel de ville). Cette demande sera valable pour les trois années d'application du rôle.

La demande doit être complétée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Pour les immeubles faisant l'objet d'une modification durant les trois (3) années où le rôle est effectif, la demande doit être complétée dans les soixante (60) jours qui suivent l'envoi du compte de taxes.

La taxation

Votre compte de taxes est envoyé en janvier et est payable en 3 versements soient : en février, mai et septembre et peut être acquitté de plusieurs façons :

- par la poste : trois chèques postdatés à la date limite de chaque échéance auxquels vous joignez le coupon approprié;
- en personne : dans toutes les caisses populaires du Québec ou au comptoir de l'hôtel de ville en payant par chèque, en argent ou par carte de débit;
- par internet : si vous êtes membres pour le paiement des factures par internet de votre institution bancaire. La Ville a fait une entente pour ce type de paiement avec la plupart des grandes institutions bancaires.

Prenez bien note

Vous désirez payer en un seul versement pour un compte supérieur à 300 $, un escompte de 1,5 % sur le coupon de taxes sera accordé.

Aucun avis de rappel ne sera expédié et des intérêts seront appliqués si l'échéance de chaque versement n'est pas respectée (le taux d'intérêt est fixé annuellement par le conseil).

Si le nom du créancier hypothécaire est correctement inscrit, ce dernier a déjà reçu le montant des taxes à payer.

Droits sur les mutations immobilières

La loi provinciale concernant les droits sur les mutations immobilières prévoit que lorsqu'il y a un transfert de propriété d'immeubles soit par une vente ou un don, le nouveau propriétaire doit payer une taxe sur les mutations afin de compenser les frais administratifs découlant du transfert de propriété. Le taux de cette taxe, uniforme à travers la province, est fixé de la façon suivante :

- 0,5 % de la base d'imposition pour les premiers 50 000 $;
- 1 % pour la base d'imposition excédentaire comprise entre 50 001$ et 250 000 $;
- 1,5 % pour la tranche excédant 250 001 $.

Ainsi, pour l'achat d'une propriété de 100 000 $, la taxe sur les mutations immobilières s'établit de la façon suivante :

50 000 $	x	0,005 =	250 $
50 000 $	x	0,010 =	500 $
		Total =	750 $

Cette taxe est payable en un seul versement dans les trente (30) jours qui suivent l'envoi du compte par la Ville. La base d'imposition du droit de mutation est calculée en fonction du montant le plus élevé parmi les montants suivants;

1. Le montant de la contrepartie stipulée pour le transfert de l'immeuble ;

2. La valeur uniformisée de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation.

Dans le cas d'exonération, un droit supplétif (compensatoire) d'un maximum de 200 $ s'applique.

Par contre, le gouvernement du Québec a amendé la loi afin de permettre aux municipalités d'exempter du paiement du droit supplétif lors d'un décès, les transferts de propriété d'un conjoint à l'autre, ou d'un descendant en ligne directe, ascendante ou descendante.

Heures d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi :	**8 h 30 à 12 h / 13 h à 16 h 30**
Mardi :	**8 h 30 à 12 h / 13 h à 19 h 30**
Vendredi :	**8 h 30 à 13 h**

Consultation du rôle d'évaluation en ligne, via notre site internet

Depuis le 18 septembre 2006, il est possible, pour les **citoyens** et **professionnels**, tels que notaires et agents immobiliers, d'avoir accès au rôle d'évaluation foncier de la ville via internet. L'information, fournie en temps réel, provient directement des serveurs de la Ville et est accessible 24 h par jour, grâce à la technologie **Immonet** mise au point par Bell Solutions d'affaires.

C'est en cliquant sur l'option "**Service en ligne**" de notre site internet, que le rôle d'évaluation est disponible. Ce dernier est divisé en deux sections :

1° public : Accès gratuit donnant les renseignements sur la désignation de l'immeuble, la dimension du terrain, le cadastre et l'évaluation. Le montant des taxes annuelles et les coordonnées des propriétaires ne sont toutefois pas disponibles.

2° professionnels : En plus des données publiques, cette section permet aux agents immobiliers, notaires, créanciers hypothécaires et autres professionnels reconnus, en s'abonnant, d'accéder à des informations supplémentaires en fonction de leur statut.

La Ville est très fière d'offrir ce service à ses citoyens. Pour plus d'informations vous pouvez communiquer avec le service de la trésorerie au 450-632-0590#3 par télécopieur au **450 632-3298** ou par courriel à votre adresse.

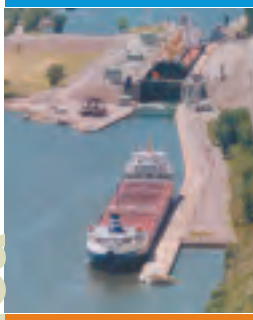

Régie intermunicipale de police Roussillon

90, chemin Saint-François-Xavier, Candiac • 450 638-0911
police@policeroussillon.ca

Depuis le 1er janvier 1999, la Ville de Sainte-Catherine est desservie par la Régie intermunicipale de police Roussillon qui dessert également les Villes de Candiac, Saint-Constant, Delson, La Prairie, Saint-Philippe et Saint-Mathieu.

La vocation de la Régie est de protéger la vie et la propriété ainsi que de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique.

La Régie comprend tout près de 150 employés incluant l'état major, les policiers réguliers et temporaires ainsi que les employés de bureau réguliers.

Les nuisances

Est considérée comme nuisance, toute activité susceptible de porter préjudice ou de nuire au voisinage entre autres, s'adonner à toute action causant des bruits excessifs, de la poussière, transporter ou entreposer des matières ou des produits dangereux ou toxiques, d'allumer des feux de broussailles ou de feuilles, de jeter des mégots, des bouteilles, des papiers ou des déchets d'un véhicule en marche ou stationné.

Les chiens

Dans leurs promenades quotidiennes, les chiens doivent être retenus par une laisse et accompagnés de leur propriétaire dans les rues, les parcs et places publiques. Par esprit de civisme, les propriétaires de tels animaux doivent ramasser les excréments laissés sur leur passage (Règlement 1006, art. 10d). De plus, le propriétaire de l'animal doit obtenir une licence. Celle-ci est gratuite et permanente. Vous pouvez vous la procurer à votre hôtel de ville ou à la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Le stationnement dans les rues

Durant la période hivernale, soit du 1er novembre au 1er avril, le stationnement de nuit dans les rues de la ville est prohibé entre 02 h et 07 h et aucune tolérance ou permission n'est accordée sauf pour la période des fêtes. Durant la journée, le stationnement est permis sauf dans les cas d'urgence-neige.

Entre le 23 décembre et le 3 janvier, une tolérance générale est accordée, sauf s'il y a des chutes de neige nécessitant le déblaiement des rues. Vous devez prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas stationner vos véhicules et ceux de vos invités dans la rue entre 02 h et 07 h. L'amende pour chaque infraction est de 42 $.

Pour des circonstances particulières hors de votre contrôle, le chargé de relève en devoir pourra être rejoint au numéro 450 638-0911 poste 615 et vous devrez lui expliquer votre situation. Une réception à votre domicile ou un véhicule en panne ne constitue pas une situation particulière hors de votre contrôle.

Excès de vitesse, vandalisme et vols

Toute action portant atteinte à la sécurité des citoyens, à leur protection et à celle de leurs biens doit être rigoureusement dénoncée en appelant les services policiers de la Régie intermunicipale de police Roussillon au 9-1-1.

Usage des armes à feu interdit

Il est strictement interdit de faire usage d'une arme à feu à moins d'un mille des limites de la Ville de Sainte-Catherine, ainsi que sur les terrains de la Voie Maritime du Saint-Laurent. Par conséquent, la chasse est interdite. (Règlement municipal).

Circulation de véhicules hors routes (motoneige, VTT) interdite

Selon le code de sécurité routière, il est interdit de circuler en véhicule hors route sur un chemin à accès limité, rue ou autoroute. Il est également interdit de circuler en motoneige à moins de 30 mètres d'une habitation ou propriété privée sans l'autorisation du propriétaire. L'amende pour ces infractions est de 100 $ minimum.

Utiliser le 450 638-0911

Pour un rapport d'accident;

Lorsqu'on veut rejoindre un enquêteur ou le directeur, pour toutes informations ou questions d'ordre administratives.

Service d'appel d'urgence 9-1-1

Conformément à la décision du C.R.T.C., les clients de la compagnie Bell se verront facturer un montant de 0,66 ¢ par mois, par ligne, pour ce service public d'appel d'urgence (SPAU).

Qu'est ce que le 9-1-1

- Un numéro de téléphone à 3 chiffres;
- Un numéro à utiliser en cas d'urgence seulement;
- Un numéro pour obtenir de l'aide rapidement.

Réception des appels

Le répartiteur demandera à la personne qui a composé le 9-1-1 :

La nature de l'urgence;

De confirmer l'endroit où elle se trouve;

De répondre à quelques questions permettant d'identifier les interventions nécessaires.

Quand utiliser le 9-1-1

En cas d'urgence, quand une situation, peu importe sa nature, nécessite l'intervention d'un véhicule d'urgence soit : ambulance, incendie, police.

Exemples : tout déplacement policier, accident, danger sur la voie publique, incendie, acte criminel, malaise grave.

Informations confidentielles (anonyme)

Info-Crime : 1 800 711-1800

Où doit-on payer une contravention ?

Plusieurs citoyens ignorent où ils doivent payer leur contravention émise par la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Celle-ci peut être acquittée à la Caisse populaire des Berges de Roussillon dans un délai initial de 30 jours, suite à l'émission du constat d'infraction. Passé ce délai, les amendes doivent être payées uniquement à la cour municipale de Candiac sise au 100, boulevard Montcalm nord, Candiac.

En tout temps les citoyens peuvent se référer aux instructions au verso de la copie du constat qu'ils ont reçu.

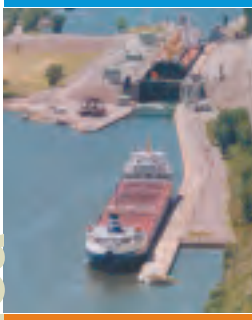

Service de prévention des incendies

5960, boulevard Saint-Laurent • 450-632-0590, poste 9
incendies@ville.sainte-catherine.qc.ca

Le personnel pompier de la Ville reçoit la formation nécessaire pour accomplir son travail. Un suivi minutieux des équipements permet d'en assurer la fiabilité au moment opportun. Le Service, par diverses façons, incite la population à la prévention des incendies et formule certaines règles dont :

L'installation du détecteur de fumée

Pour votre sécurité et celle de vos proches, l'installation d'au moins un détecteur de fumée à chaque étage de tout logement, de préférence, près des pièces où l'on dort est recommandé. Un règlement municipal existe à cet effet.

L'installation d'un poêle à bois

Sur demande des citoyens, le Service délèguera chez vous un de ses membres, lequel sera en mesure de vous prodiguer des conseils sur une installation sécuritaire de votre poêle à combustion solide. Préférablement, une telle demande devrait être faite avant de fermer les murs et que toute l'installation soit visible. Le plus important pour le citoyen est de garder précieusement le manuel d'installation du manufacturier et le respect de ces directives fait foi d'une bonne installation. D'aucune façon, la visite d'un pompier ne doit être considérée comme un avis de conformité de votre installation.

De plus, la Ville de Sainte-Catherine a prévu dans son règlement de prévention, l'obligation d'avoir un détecteur de CO si vous possédez un appareil de chauffage au bois, au gaz naturel, au propane ou encore à l'huile et également si vous avez un garage attaché à votre maison.

Rappelez vous que le CO est un gaz mortel et sournois.

Le ramonage de cheminée

Selon le règlement, le ramonage de votre cheminée doit s'effectuer au moins une fois l'an et sa fréquence varie avec la quantité et la qualité des combustibles solides que vous brûlez. Lorsque vous choisissez un ramoneur, nous vous conseillons de vérifier s'il détient les polices d'assurances requises pour effectuer les travaux. Par contre, si vous ne connaissez pas de ramoneur, vous pouvez appeler l'Association des ramoneurs au 514 270-4944.

L'installation de plan d'évacuation

Dans les édifices à logements multiples, un plan d'évacuation doit être installé bien en vue et cela à chaque bâtiment.

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

La ville au bord de l'eau

CIT Roussillon

147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant • 450 638-2031

www.citroussillon.com

Le service d'autobus du Conseil intermunicipal de transport Roussillon relie Sainte-Catherine, Saint-Constant et Delson à Montréal au terminus Centre-ville sis au 1000, rue de la Gauchetière ouest, avec accès direct à la station de métro Bonaventure.

Le service est offert du lundi au samedi, incluant les jours fériés. Quelques trajets desservent Brossard, LaSalle et la station de métro Angrignon.

Le stationnement incitatif de Delson, situé à l'angle du boulevard Georges-Gagné et de la route 132, permet aux usagers du CIT Roussillon de garer leur véhicule gratuitement, tout en profitant d'une fréquence de service accrue vers Montréal aux heures de pointe.

Pendant les heures de pointe, les autobus ont accès à la voie réservée du pont Champlain. En période hors-pointe, un circuit relie les villes du CIT au terminus de Brossard et à Montréal (terminus Centre-ville).

On peut se procurer l'horaire des circuits à l'hôtel de ville, à bord des autobus du CIT ainsi qu'aux points de vente répartis sur le territoire. À Sainte-Catherine, deux points de vente :

DÉPANNEUR BEAU-SOIR :

3685, boul. Marie-Victorin 450 638-6207

DÉPANNEUR ATOUT PRIX :

802, rue Centrale 450 638-2496

Service à la clientèle : 450 638-2031

Du lundi au vendredi : 6 h 30 à 19 h

NUMÉROS À RETENIR

HÔTEL DE VILLE
5465, boulevard Marie-Victorin
Ville Sainte-Catherine, QC J5C 1M1
Tél. : 450 632-0590 • Fax : 450 638-3298

SERVICE DES SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
5365, boulevard Saint-Laurent
Tél. : 450-632-0590, poste 4

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
5365, boulevard Saint-Laurent
Tél. : 450-632-0590, poste 4

POLICE URGENCE 9 1 1

POLICE ADMINISTRATION : 450 638-0911

CASERNE DES POMPIERS : 450-632-0590, poste 9

GESTION DES INFRASTRUCTURES : 450-632-0590, poste 6

Courriel :

administration@ville.sainte-catherine.qc.ca

mairie@ville sainte-catherine.qc.ca

directiongénérale@ville sainte-catherine.qc.ca

ressourceshumaines@ville sainte-catherine.qc.ca

greffe@ville sainte-catherine.qc.ca

trésorerie@ville sainte-catherine.qc.ca

aménagement@ville sainte-catherine.qc.ca

infrastructures@ville sainte-catherine.qc.ca

incendies@ville sainte-catherine.qc.ca

sports-culture@ville sainte-catherine.qc.ca

bibliotheque@ville sainte-catherine.qc.ca

Agence métropolitaine de transport

500, Place d'Armes 25e étage, Montréal, QC H2Y 2W2

514 287-TRAM (8726) • tram@amt.qc.ca

Objets trouvés (gare Lucien-L'Allier) (514) 989-3072

• Les services de trains de banlieue vous offrent un transport rapide, ponctuel et confortable.

• Deux gares sont situées à proximité. Le point de destination est la gare Lucien-Lallier à Montréal.

• Système de vérification du paiement sur l'honneur

• Aucun titre de transport ne peut être acheté ou validé à bord des trains.

Dès que vous entrez dans l'aire de contrôle, c'est-à-dire sur le quai d'une gare ou à bord d'un train, vous devez avoir en votre possession un titre de transport valide :

• Si vous allez en direction de Montréal, il doit correspondre à votre zone de départ ;

• Si vous allez en direction de Delson-Candiac, il doit correspondre à votre zone de destination.

Conservez votre titre de transport pendant tout le trajet et jusqu'à ce que vous ayez quitté l'aire de contrôle.

Vous trouverez ci-après la fiche des différentes gares :

Sainte-Catherine

333, chemin Sainte-Catherine, Saint-Constant
via rue Monchamp par route 132
ou via Montée Saint-Régis
par autoroute 30

Saint-Constant

122, rue Saint-Pierre, Saint-Constant
(Musée ferroviaire)
via route 132

Les points de vente sont les suivants :

Sainte-Catherine

Atout Prix
802, rue Centrale
450 638-2496

Sonic
3685, boul. Marie-Victorin
450 638-6207

Infos importantes sur ce service

Pour la carte des tarifs ou autres, vous trouverez ci-après les numéros à contacter :

Téléphone : **514 287-TRAM (8726)**

Télécopieur : **514 288-2660**

Le guide du citoyen

Coordination : Diane Pilon

Collaboration : Jocelyne Bates, Serge Courchesne, Carole Cousineau, Marie-Andrée Dériger, Renaud Dubé, Lise Forcier, Gilles Gagné, Marie-Josée Halpin, Carole Rose, Pierre Morin, France Tremblay

Photographies : Studio Anne Bourbeau, Ville Sainte-Catherine

Conception graphique et impression :
Communications graphiques Point de mire
www.pointdemire.net

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

La ville au bord de l'eau

Recré-O-Parc

RÉCRÉ-O-PARC

5340, boul. Marie-Victorin • 450 635-3011

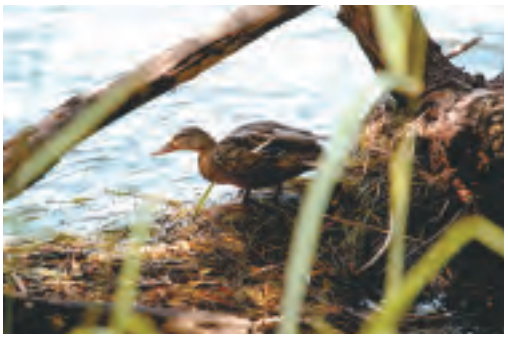

Situé en bordure du fleuve St-Laurent, face aux Rapides-de-Lachine, le Récré-O-Parc offre aux promeneurs un panorama à couper le souffle. De plus, sa localisation près des écluses vous permettra d'admirer les grands bateaux lors de leur traversée.

Que ce soit à pied, à vélo, en patins à roues alignées, ou en fauteuil roulant, nos 7 km de sentiers asphaltés vous permettent de jouir de cette belle nature en toute tranquillité. Sa piste cyclable rejoint l'Île-des-Sœurs et l'Île Notre-Dame.

Endroit privilégié pour les pique-niques.

Plage propre et sécuritaire, invitante pour les baigneurs, avec sa qualité de l'eau contrôlée, sa surveillance par des sauveteurs qualifiés, son casse-croûte, son terrain de ballon volant, ses jeux récréatifs pour les touts petits.

Services

* Piste cyclable
* Observation d'oiseaux
* Plage à compter du 24 juin
* Pêche
* Aire de pique-nique
* Ballon volant
* Stationnement gratuit pour les résidents
* Vue panoramique

Pour toute informations : 450 635-3011

www.ville.sainte-catherine.qc.ca

Vous aurez tout le loisir de vous promener dans la ville et même visiter certains commerces et industries. Vous pouvez même rejoindre le site de la bibliothèque par ce réseau. Bon surfing!